



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
sioca@ouest-cornouaille.com
www.sioca.fr

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2015

1. Comité syndical du 29 janvier 2015 _____ page 4

Avis sur la modification du PLU de l'Île-TUDY	5
Avis sur la modification du PLU de PLOGOFF.....	7
Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014	9
Vote de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014.....	11
Vote du budget Primitif 2015	13
Contribution des Communauté de Communes au financement du SIOCA	16
Remboursement de frais à la Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud.....	17
Remboursement de frais de charge à l'Agence Ouest Cornouaille Développement	18
Remboursement des frais de déplacements et de mission des agents.....	19
Adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne.....	21

2. Comité syndical du 12 mars 2015 _____ page 23

Demande de dérogation - ouverture à l'urbanisation d'une partie 2AU à PLOGOFF	24
Mise en place d'une animation littorale pour l'année 2015	26
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	27
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement temporaire d'activité	29
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement saisonnier d'activité	30
Remboursement des frais de mission des élus.....	31

3. Comité syndical du 21 mai 2015 _____ page 33

Application des articles L.122-1-9, L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des modalités prévues par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	34
Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille	36

4. Comité syndical du 16 juin 2015 _____ page39

Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de PONT-CROIX	40
Avis sur le projet de modification n°5 du PLU de LANDUDEC	42
Avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne 2016-2021	43
Assistance juridique	46
Budget 2015 - décision modificative n°1	47

SECOND SEMESTRE 2015

1. Comité syndical du 2 octobre 2015 _____ page 48

Procès-verbal d'absence de quorum	49
---	----

2. Comité syndical du 7 octobre 2015 _____ page 50

Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de CHATEALIN-PORZAY	51
Avis sur le projet arrêté du Plan Local de l'Urbanisme de PLONEVEZ-PORZAY	52
Réalisation d'une charte graphique	53
Adhésion au CAUE du Finistère	54
Budget 2015 – décision modificative n°2	55

3. Comité syndical du 15 décembre 2015 _____ page 57

Procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et du bureau syndical	58
Fixation du nombre de vice-Présidents	68
Fixation de l'indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents	69
Délégation de compétences au Président et au bureau	70
Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement	72
Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT	73
Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale	74
Représentation du syndicat à la Gestion Intégrée des Zones Côtières Régionale	75
Indemnité pour la présidence par intérim	76
Budget 2015 - décision modificative n°3	77
Avis sur le projet arrêté de modification du volet commercial du SCoT de l'Odet	78

Arrêté du Président

- Arrêté donnant délégation à Monsieur Raynald TANTER pour la signature de pièces comptables et de convocations 81

Comité syndical du 29 janvier 2015

Avis sur la modification du PLU de l'Île-TUDY	5
Avis sur la modification du PLU de PLOGOFF.....	7
Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014	9
Vote de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014.....	11
Vote du budget Primitif 2015	13
Contribution des Communauté de Communes au financement du SIOCA	16
Remboursement de frais à la Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud.....	17
Remboursement de frais de charge à l'Agence Ouest Cornouaille Développement	18
Remboursement des frais de déplacements et de mission des agents.....	19
Adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne.....	21

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation
23 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
23 janvier 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Absents excusés : M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

OBJET : Avis sur la modification du PLU de l'ILE-TUDY

Le SIOCA a reçu, pour information, le 10 décembre 2014, le projet de modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de l'Île-Tudy.

En parallèle de la révision du POS en PLU décidée par délibération du 3 juillet 2011 (suspendue dans l'attente du Plan de prévention des Risques de submersion marine), la commune a décidé de lancer une modification de son document d'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation la seule zone 2 NA (1.27 ha) de son POS, occupée actuellement par le terrain de football.

L'analyse du potentiel de densification de la commune affiche environ 4 hectares d'espaces disponibles, situés principalement dans la partie Nord du bourg. Une grande partie de ces espaces est concernée par le risque de submersion marine. Seul 0.6 ha est situé hors zone de submersion marine. Les secteurs identifiés sont des parcelles globalement de petites tailles, disséminées au sein de l'espace urbanisé qui ne permettent pas d'envisager un véritable projet d'aménagement d'ensemble.

La commune, propriétaire des parcelles de la zone 2NA, souhaite y implanter une opération d'aménagement d'environ 40 logements sous des formes urbaines mixtes (mixte de logements individuels et collectifs), sur des typologies mixtes (accession aidée, locatif social) avec la possibilité d'y intégrer la construction d'un pôle multigénérationnel.

L'ouverture de cette zone 2NA, située en densification du tissu bâti existant de l'agglomération, affiche une densité d'environ 25 logements à l'hectare.

Cette modification propose également un ajustement du règlement graphique du POS et quelques ajustements au niveau du règlement qui concernent notamment le recul vis-à-vis des voies et la hauteur des clôtures.

Au regard du projet du SCoT ouest Cornouaille, cette modification va dans le sens des objectifs du SCoT et n'appelle pas d'observation.

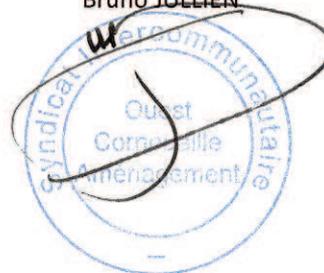
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de l'ILE-TUDY ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de l'ILE-TUDY et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 10/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
23 janvier 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT. <u>Absents excusés :</u> M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC
23 janvier 2015	
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20	

OBJET : Avis sur la modification du PLU de PLOGOFF

Le SIOCA a reçu, pour information, le 11 décembre 2014, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOGOFF approuvé le 20 février 2013.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2AU située sur le secteur de Lestrivin situé à proximité des commerces, des services et de l'école.

Le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé est d'environ 5.8 hectares dont environ 2.1 ha au bourg. La commune dispose également de 3 zones 1 AUh, d'une surface totale de 1.06 ha, situées dans le bourg mais difficilement mobilisables actuellement ou n'offrant pas une taille suffisante pour une véritable opération d'aménagement d'ensemble.

La commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation les terrains qu'elle a acquis au sein de la zone 2AU afin de pouvoir y réaliser un lotissement communal qui constitue la première tranche de l'aménagement global de cette zone. Ce projet, qui porte sur un ensemble de 10 parcelles cadastrales, permettra d'offrir des terrains individuels en accession à la propriété à des prix abordables pour des primo-accédant et de réaliser de 2 logements locatifs sociaux.

Le lotissement s'insère dans un schéma d'ensemble à l'échelle de la zone 2AU.

Cette modification n'appelle pas d'observation particulière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de PLOGOFF ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Plogoff et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 10/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
23 janvier 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT. <u>Absents excusés :</u> M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC
23 janvier 2015	
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 19	

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, 1ère vice-Présidente (M. Bruno JULLIEN, Président, ayant quitté la salle).

Le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité syndical.

Monsieur JULLIEN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	268 969,85 €uros
Titres émis	277 782,15 €uros

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	8 812,30 €uros
----------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

- OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	26 766,29 €uros
Titres émis	55 787,11 €uros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Excédent

29 020,82 €uros

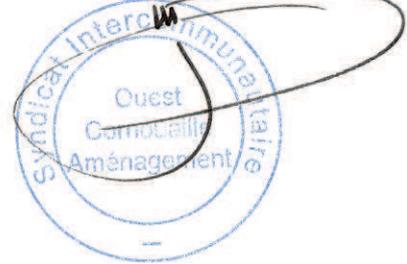
Après en avoir délibéré (Monsieur Bruno JULLIEN ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le comité Syndical

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 10/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation
23 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
23 janvier 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Absents excusés : M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

OBJET : Vote de l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2014

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2014 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un excédent de 8 812,30 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 29 020,82 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Virement à la section d'investissement

0,00 Euros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT

8 812,30 Euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESULTATS ANTERIEURS REPOTES :

- 19 177,60 €uros

RESULTAT A AFFECTER :

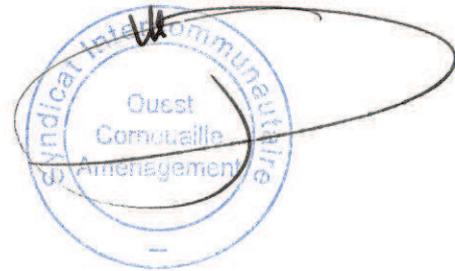
8 812,30 €uros

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	8 812,30€
------------------------------------	-----------

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 10/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
23 janvier 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
23 janvier 2015	<u>Absents excusés :</u> M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.
En exercice : 22 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2015

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 décembre 2014, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2014.

Le budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 131 771,87 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 47 363,57 €.

Soit un budget total de 179 135,44 € qui est détaillé en annexe.

Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale devraient peu évoluer par rapport à 2014 : frais d'assurances, indemnité du Président, maintenance des logiciels, cotisations diverses ...

Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité. Il est proposé de reconduire le remboursement de frais à hauteur de 8 000 €.

Pour l'année 2015, l'AOCN n'apportera pas d'assistance technique sur le SCoT et la GIZC au vu des phases de transition concernant les 2 démarches. Toutefois, il est prévu de rembourser les frais de charges liés à l'hébergement des agents du SIOCA au sein des locaux. Le coût par personne est évalué à 2 000 € /an.

Initialement prévu en 2014, il conviendra de revoir le site Internet, qui est devenu obsolète notamment au niveau de l'administration, afin de faciliter les échanges avec les communes et les bureaux d'études dans le cadre notamment de la mise en œuvre du SCoT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des EPCI membres. Le budget primitif 2015 n'atteint pas l'équilibre si on diminue la contribution communautaire actuelle. Afin de faire face aux dépenses à venir aussi bien pour la fin de l'élaboration du SCoT et le début de la mise en œuvre « officielle » du SCoT, la contribution des communautés de communes doit être maintenue à 1 € par habitant.

Le SCOT

L'année 2015 sera l'année de l'approbation du SCOT. Toutes les dépenses liées à la fin de la procédure d'élaboration (annonces légales, analyse juridique, solde du marché avec PROSCOT) et également la diffusion des documents du SCoT approuvé aux collectivités et partenaires sont inscrites en dépenses d'investissement pour un montant évalué à environ 25 000 € HT.

2015 marquera également la fin du marché avec PROSCOT. Il semble indispensable de contracter, par la suite, un contrat d'assistance et de conseils juridiques avec un cabinet d'avocat pour un montant estimé en 2015 à 4 000 €. Par ailleurs, avant l'approbation du SCoT, une analyse juridique du projet de SCoT arrêté concernant l'urbanisme commercial et la loi Littoral va être réalisée afin de connaître les risques juridiques encourus par le SIOCA au vu des derniers jugements et jurisprudences connus sur le sujet.

Un travail de partenariat est en cours avec Quimper Cornouaille Développement sur les indicateurs de suivi communs à la Cornouaille. Certains indicateurs seront suivis localement. Afin de les mettre rapidement en place, un appui technique pourra être sollicité auprès d'un stagiaire pour une période de 6 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le SIOCA pourrait faire réaliser des analyses et études via des prestataires extérieurs concernant notamment le schéma de développement économique, schéma de déplacement doux, réflexion sur l'accueil des camping-cars, ...Un budget Etudes pourrait être inscrit à hauteur de 8 000 €. Le SIOCA pourrait également missionner l'AOCD sur certains sujets liés au développement touristique.

Le SIOCA devrait percevoir en 2015 le solde de la subvention SCoT ruraux (7 800 €).

La GIZC

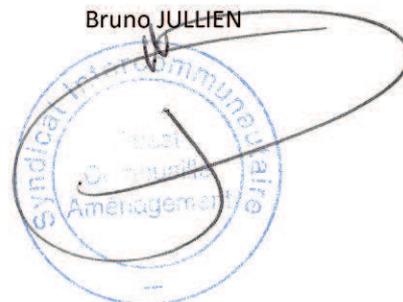
L'année 2015 est une année transitoire. La démarche de GIZC ouest Cornouaille se termine fin février 2015. Les dépenses de la démarche GIZC en 2015 sont liées au solde de l'étude sur le potentiel des algues et aux salaires de la chargée de mission pour 2 mois. Les recettes proviennent à hauteur de 80% des dépenses du solde des subventions prévues par les conventions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2015 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

0,00

Budget primitif 2015

LIBELLE		BP 2015		
		Adm + SCoT	GIZC	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		118 447,07	13 324,80	131 771,87
022	Dépenses imprévues	2 428,42	0,00	2 428,42
011 - Charges à caractère général		32 750,00	7 324,80	40 074,80
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	0,00	300,00
611	Contrat de prestations de services	500,00	0,00	500,00
613	Locations mobilières	1 500,00	0,00	1 500,00
6156	Maintenance	800,00	0,00	800,00
616	Primes d'assurance	2 000,00	0,00	2 000,00
617	Etudes	8 000,00	7 324,80	15 324,80
6182	Doc. générale & technique	1 000,00	0,00	1 000,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	0,00	5 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	0,00	5 000,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacement	2 500,00	0,00	2 500,00
6256	Missions	500,00	0,00	500,00
6257	Réceptions	400,00	0,00	400,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	250,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 000,00	0,00	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		47 810,00	6 000,00	53 810,00
6218	Autre personnel extérieur	9 300,00	0,00	9 300,00
6332/64	Salaires	37 000,00	6 000,00	43 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 300,00	0,00	1 300,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	50,00	0,00	50,00
6475	Medecine du travail, pharmacie	160,00	0,00	160,00
65 - Autres charges de gestion courante		11 600,00	0,00	11 600,00
651	Redevances pour concessions, brevet	600,00	0,00	600,00
6531	Indemnités	8 500,00	0,00	8 500,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	1 000,00	0,00	1 000,00
66-Charges financières		500,00	0,00	500,00
661	Charges d'intérêts	500,00	0,00	500,00
67 - Charges exceptionnelles		3 000,00	0,00	3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions		20 358,65	0,00	20 358,65
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 858,65	0,00	16 858,65
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 500,00	0,00	3 500,00
Recettes de fonctionnement		118 447,07	13 324,80	131 771,87
002	Résultat d'exploitation reporté	8 812,30	0,00	8 812,30
74718	Autres (SCoT ruraux - FNADT)	7 800,00	1 458,37	9 258,37
7472	Régions	0,00	2 708,71	2 708,71
74751	Autres groupements	101 834,77	7 464,23	109 299,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	1 693,49	1 693,49
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		47 363,57	0,00	47 363,57
0	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	36 863,57	0,00	36 863,57
205	Logiciels...	8 000,00	0,00	8 000,00
2051	Concessions et droits similaires	500,00	0,00	500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00
Recettes d'investissement		47 363,57	0,00	47 363,57
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 020,82	0,00	29 020,82
10222	Fonds de compensation pour la TVA	1 484,10	0,00	1 484,10
28051	Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires	525,28	0,00	525,28
28183	Amortissements du matériel de bureau et du matériel informatique	900,25	0,00	900,25
2802	Amortissement des frais d'études, documents urbanisme, numérisation cadastre	15 433,12	0,00	15 433,12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

20150129-CS150129-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Publication : 16/02/2015

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation
23 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
23 janvier 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Absents excusés : M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu des dépenses envisagées, les contributions des Communautés de Communes sont maintenues à 1 €/an/habitants en 2015. Chacune des communautés de communes participe au financement du syndicat mixte, en fonction de sa population. Le chiffre de la population DGF connu lors de la décision du Comité syndical est utilisé pour ce calcul.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2014 X 1 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1 ^{er} janvier 2014	Contributions financières 2015
Douarnenez Communauté	21 779	21 779 €
Cap Sizun	19 852	19 852 €
Haut Pays Bigouden	19 923	19 923 €
Pays Bigouden Sud	47 745	47 745 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-6-DE

IMPUTE la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

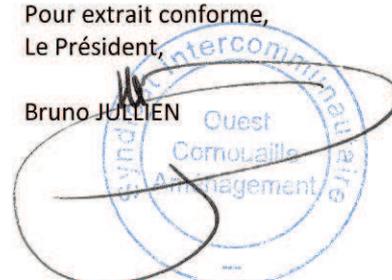
Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
23 janvier 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT. <u>Absents excusés :</u> M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
23 janvier 2015	
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20	

OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Monsieur Bruno JULLIEN rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

Afin de rembourser les frais de personnels missionnés sur la comptabilité et les ressources humaines du SIOCA, le syndicat versera 6 000 € à la CCCPBS et participera également aux frais de charges (fournitures, logiciels,) estimés à 2 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2015 une contribution de 8 000 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 6226 et 6218 du budget du SIOCA ;

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention entre les 2 structures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

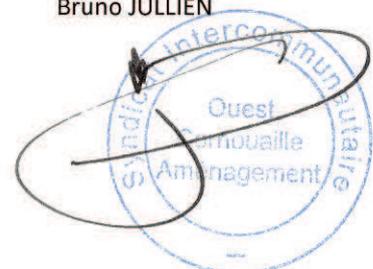
Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
23 janvier 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
23 janvier 2015	<u>Absents excusés :</u> M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20	

OBJET : Remboursement de frais de charge à l'Agence Ouest Cornouaille Développement

Monsieur Bruno JULLIEN rappelle que, depuis 2005, l'Agence Ouest Cornouaille Développement assiste, techniquement, le SIOCA pour l'élaboration du SCoT et la démarche GIZC. L'agence héberge également les collaborateurs du SIOCA dans ses locaux.

Le projet de SCoT étant arrêté et la démarche de GIZC se terminant en février 2015, le SIOCA ne confiera pas de mission d'assistance technique à l'A OCD pour l'année 2015. Toutefois, il convient de rembourser les frais de charges (électricité, téléphonie, copieurs, fournitures, ...) liés à l'hébergement des collaborateurs du SIOCA. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2015 une contribution de 3 000 € à l'Agence Ouest Cornouaille Développement ;

PRECISE que la participation sera imputée à l'article 6226 du budget du SIOCA ;

AUTORISE le Président à signer la convention entre les 2 structures.

029-252902655-20150129-CS150129-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

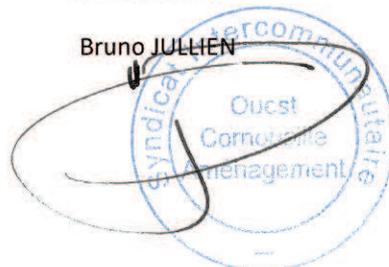
Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation
23 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18h0, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
23 janvier 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Absents excusés : M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

OBJET : Remboursement des frais de déplacement et de mission des agents

Monsieur Bruno JULLIEN précise que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents du SIOCA, des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs proposées sont les suivantes.

Frais d'hébergement et de restauration

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est réalisée sur la base de la dépense réelle. Toutefois, au-delà des bases forfaitaires suivantes : 15,25 € pour un repas et 60 € pour une nuitée, l'indemnisation est effectuée forfaitairement.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement.

Frais de transport

Le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'utilisation du véhicule personnel pour raisons de service est effectué sur la base des indemnités kilométriques prévues par arrêté du 3 juillet 2006. Un état de frais des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement.

Les frais de transports ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les autres frais de transport (frais de taxi, de location de véhicule, frais de péage, frais d'utilisation de parcs de stationnement, ticket de bus, de tramway, de métro, ...) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation.

Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile. Si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

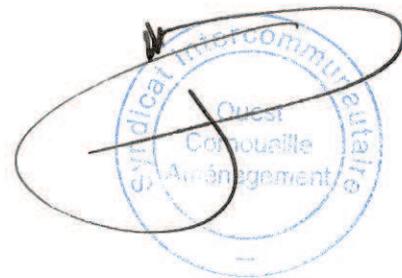
APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions des agents présentées ci-dessus ;

PRECISE que ces dispositions prennent effet le 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6251 et 6256 du budget du SIOCA ;

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 29 janvier 2015

Date de la convocation
23 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
23 janvier 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme, Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Absents excusés : M. Michel CANEVET et M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et ROBINO Viviane.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

OBJET : Adhésion au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne

Monsieur Bruno JULLIEN précise que lors de son Comité syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- la salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics ;
- la télétransmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) ;
- la télétransmission de la chaîne financière et comptable (HELIOS) ;
- l'échange sécurisé de fichiers ;
- l'information publique en ligne, publication des droits et démarches sur le site Internet de la collectivité ;
- le parapheur électronique ;
- l'archivage électronique à valeur probatoire ;
- l'"Observatoire de l'administration numérique en Bretagne" ;
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Le SIOCA adhère depuis 2011 au service de télétransmission des actes pour un montant annuel en 2014 de 144€ TTC.

Dans le cadre du bouquet de services numériques, le montant de cette contribution, pour le SIOCA, est de 500,00 €uros HT, soit 600,00 €uros TTC, par an, pour la période 2015-2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention venant se substituer à celle approuvée par délibération du Comité syndical du SIOCA le 15 février 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

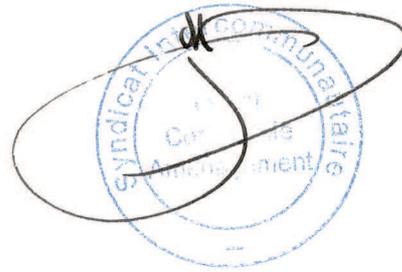
AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous ses documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019 ;

APPROUVE le nouveau barème de contribution relatif au bouquet de services numériques ;

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 651 du budget du SIOCA ;

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150129-CS150129-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2015

Publication : 16/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Comité syndical du 12 mars 2015

Demande de dérogation - ouverture à l'urbanisation d'une partie 2AU à PLOGOFF	24
Mise en place d'une animation littorale pour l'année 2015	26
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	27
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement temporaire d'activité	29
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement saisonnier d'activité	30
Remboursement des frais de mission des élus.....	31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation
6 mars 2015

L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
6 mars 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de dérogation - ouverture à l'urbanisation d'une partie 2AU à PLOGOFF

Monsieur le président explique que le SIOCA a reçu une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de Lestrivin à Plogoff.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser 2AU située sur le secteur de Lestrivin situé à proximité des commerces, des services et de l'école.

Le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé est d'environ 5.8 hectares dont environ 2.1 ha au bourg. La commune dispose également de 3 zones 1 AUh, d'une surface totale de 1.06 ha, situées dans le bourg mais difficilement mobilisables actuellement ou n'offrant pas une taille suffisante pour une véritable opération d'aménagement d'ensemble.

La commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation les terrains qu'elle a acquis au sein de la zone 2AU afin de pouvoir y réaliser un lotissement communal qui constitue la première tranche de l'aménagement global de cette zone. Ce projet, qui porte sur un ensemble de 10 parcelles cadastrales, permettra d'offrir des terrains individuels en accession à la propriété à des prix abordables pour des primo-accédant et de réaliser de 2 logements locatifs sociaux.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme relatif au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable, les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT applicable et sont situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou à moins de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, ne peuvent ouvrir à l'urbanisation :

- les zones à urbaniser d'un PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ;
- les zones naturelles, forestières ou agricoles dans les communes couvertes par un PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ;
- les secteurs non constructibles des cartes communales.

Cependant, l'article L. 122-2-1, introduit par la loi ALUR, permet sous certaines conditions de déroger à l'article L.122-2. En effet, lorsqu'un périmètre de SCOT incluant la commune est arrêté, l'établissement public porteur de SCOT peut délivrer la dérogation, après avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Le projet de la commune de PLOGOFF a reçu un avis favorable lors de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 5 mars 2015.

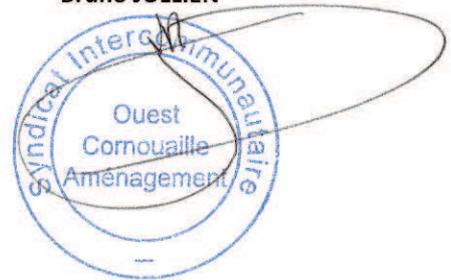
Le Président rappelle également que la demande ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER la demande de dérogation conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150318-CS150312-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2015

Publication : 18/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
6 mars 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART.
6 mars 2015	<u>Absents excusés :</u> Mme Danielle BOURHIS, M. Michel CANEVET, Mme Florence CROM, M. Henri GOARDON, M. Benoît LAURIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Bruno LE PORT, M. Thierry MAVIC ayant donné pouvoir à M. Daniel COUIC.
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.
Présents : 12	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
Pouvoirs : 1	
Votants : 13	

OBJET : Mise en place d'une animation littorale pour l'année 2015

Le Président expose que, d'ici la fin de l'année 2015, l'appel à projets du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) sera lancée. Afin de contribuer à la rédaction et à l'alimentation du contenu et également commencer à faire émerger des projets, une animation maritime à l'échelle de l'ouest Cornouaille est souhaitée.

Le syndicat a adressé en fin d'année dernière une demande de soutien financier auprès de la Région Bretagne afin d'engager pour 2015 une animation littorale sur le territoire. La demande du SIOCA a reçu un avis favorable de la Région Bretagne.

Ainsi, la Commission Littoral et Environnement, instance de pilotage de l'animation littorale, sera amenée à identifier et hiérarchiser les thèmes à aborder en lien avec les partenaires du SIOCA et acteurs du territoire. L'enjeu est bien de permettre de nourrir la réflexion sur la stratégie maritime cornouaillaise et également de faire émerger des projets avec les acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

DÉCIDE de contribuer à l'appel à projets du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Bretagne ;

DÉCIDE d'adresser par cette voie une enveloppe de crédits au budget.

029-252902655-20150312-CS150312-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2015

Publication : 02/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
6 mars 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART.
6 mars 2015	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC. <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
Nombre de délégués	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 1 Votants : 13	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

CHARGER Monsieur Le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150312-CS150312-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2015

Publication : 18/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation
6 mars 2015

L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
6 mars 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNAR.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

CHARGER Monsieur Le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

029-252902655-20150312-CS150312-4-DE

Accusé certifié exécutoire

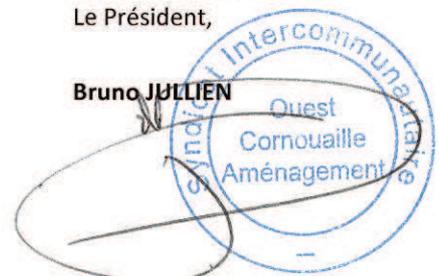
Réception par le préfet : 18/03/2015
Publication : 18/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation
6 mars 2015

L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
6 mars 2015

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CHARGER Monsieur Le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2015
Publication : 18/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 mars 2015

Date de la convocation
6 mars 2015

L'an 2015 et le 12 mars à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
6 mars 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M. Jacques LANNOU et Mme Catherine ORSINI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement des frais de mission des élus

Le Président explique que le Comité syndical avait délibéré en décembre dernier afin de prendre en charge les frais de missions des élus dont de manière générale la prise en charge de dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial. Le contrôle de légalité a relevé que, compte tenu de son caractère exceptionnel, distinct de l'exercice par un élu de ses fonctions, ce remboursement doit être fondé sur une délibération spécifique précisant les missions confiées dans le cadre de ce mandat. Le Président propose au Comité syndical de délibérer à nouveau sur la prise en charge des frais de déplacements en supprimant les références au mandat spécial.

Le Président expose que l'article L.5211-13 du CGCT prévoit que «Lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur».

Les taux de ces indemnités kilométriques sont les suivants :

catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 Km	de 2 001 à 10 000 Km	après 10 000 Km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

(valeur 01/08/2008 : décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26/08/2008).

Les déplacements pour participer aux réunions du bureau, du Comité syndical et aux commissions ou groupes de travail pourront donner lieu à remboursement à la demande expresse de l'élu.

Un état récapitulatif semestriel sera réalisé par le SIOCA. Cet état de frais sera basé sur la présence des délégués aux réunions, selon les feuilles d'émergence.

La prise en charge de ces frais sera assurée dans la limite des prestations servies aux agents territoriaux conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

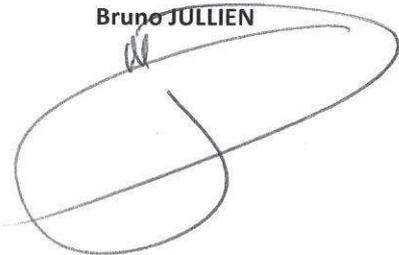
PRENDRE EN CHARGE les frais de missions des membres du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus, à compte du 3 juin 2014, date de leur prise de fonction ;

IMPUTER la dépense à l'article 6532 du budget ;

AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces afférentes au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20150312-CS150312-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2015

Publication : 18/03/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Comité syndical du 21 mai 2015

Application des articles L.122-1-9, L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des modalités prévues par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	34
Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille	36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 21 mai 2015**

Date de la convocation
21 mai 2015

L'an 2015 et le 21 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, à PEUMERIT, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
21 mai 2015

Etaients présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Daniel LE BALCH, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 21
Pouvoirs : 1
Votants : 22

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Pierre PLOUZENNEC à Mme Emmanuelle RASSENEUR

Assistaient également à la réunion : Mmes Linda DO VALE, Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Mme Emmanuelle RASSENEUR a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Application des articles L.122-1-9, L.122-1-2 et L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des modalités prévues par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Monsieur le président explique que l'élaboration du SCoT ouest Cornouaille est engagée depuis plusieurs années et que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 7 février 2011. Il précise également que le SCoT ouest Cornouaille a été arrêté le 26 novembre 2013.

Au cours de la procédure d'élaboration, plusieurs lois ont modifié le code de l'Urbanisme, notamment :

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui en matière d'urbanisme commercial a rendu facultative la réalisation d'un document d'aménagement commercial (DAC) intégré au document d'orientation et d'objectifs du SCoT. Toutefois cette disposition ne s'appliquait pas aux procédures de SCoT engagées lorsque le débat sur le PADD avait eu lieu avant l'entrée en vigueur de cette Loi. C'est le cas de la procédure engagée pour le SCoT ouest Cornouaille qui reste donc dans le régime juridique antérieur prévoyant que le SCoT intègre un document d'aménagement commercial ;
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a fait évoluer deux points :

1 – Elle a modifié les conditions d'applications dans le temps de la loi ALUR concernant l'urbanisme commercial. En effet, au lieu de dire comme dans la loi ALUR que les SCoT ayant eu leur débat sur le PADD ne sont pas concernés par le caractère facultatif du document d'aménagement commercial, la loi LAAF dit que la caractère facultatif s'applique à toutes les procédures de SCoT sauf pour celle engagées et si l'organe délibérant du SCoT opte pour rester dans le régime juridique antérieur. Comme le projet de SCoT ouest Cornouaille intègre un DAC, il est nécessaire que le Comité syndical délibère pour décider d'inscrire la procédure engagée dans le régime antérieur à la Loi LAAF en ce qui concerne l'urbanisme commercial ;

2 – la loi LAAF introduit deux nouvelles obligations pour les SCoT : la réalisation de diagnostic agricole au regard de la valeur agronomique des terres et que la répartition des objectifs de consommation d'espace du DOO mentionne les enjeux agricoles. Ces obligations sont applicables à toutes les procédures de SCoT, sauf pour celles qui sont engagées et

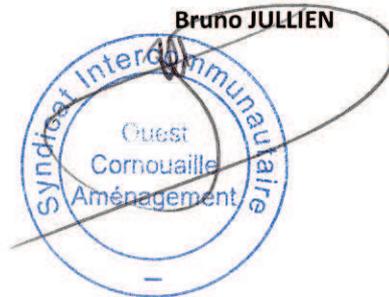
si l'organise délibérant du SCoT opte pour rester dans le régime antérieur à la loi LAAF. Le projet de SCoT arrêté n'intègre pas ces nouvelles obligations, comme le permet la loi, il est toutefois nécessaire que le Comité syndical délibère pour décider d'inscrire la procédure engagée dans le régime antérieur à la loi LAAF concernant la réalisation d'un diagnostic agricole au regard de la valeur agronomique des terres et la mention des enjeux agricoles dans la répartition des objectifs de consommation d'espaces du DOO.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

OPTER pour l'application des articles L.122-1-9, L.122-1-2 et L.122-1-5 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dans le cadre de l'élaboration du SCoT engagé.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 21 mai 2015**

Date de la convocation
21 mai 2015

L'an 2015 et le 21 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique, à PEUMERIT, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Etai^{ent} présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, M^{me} Florence CROM, M. Jacques LANNOU, M^{me} Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et M^{me} Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M^{me} DANIELLE BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Daniel LE BALCH, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et M^{me} Christine ZAMUNER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Assistaient également à la réunion : M^{mes} Linda DO VALE, Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.

Date d'affichage
21 mai 2015

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 22
Pouvoirs : 0
Votants : 22

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Emmanuelle RASSENEUR a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a été créé en 2002, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2002, avec pour missions l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de l'ouest Cornouaille. Depuis 10 ans (les premières réflexions ont démarré en 2005 avec les Rencontres de l'ouest Cornouaille), les élus du syndicat travaillent avec l'ensemble des partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document stratégique à l'échelle des 4 EPCI (38 communes).

Par délibération du 14 octobre 2008, le SIOCA, s'appuyant sur les enjeux et les grands objectifs identifiés pour son territoire, a prescrit le lancement de l'élaboration de son SCoT et a fixé, lors du Comité syndical du 22 septembre 2009, les modalités de concertation associées à cette étude.

Il est rappelé que le Comité syndical a décidé par délibération du 21 mai 2015 d'opter pour l'application des articles L.122-1-9, L.122-1-2 et L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des modalités prévues par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le SCoT de l'ouest Cornouaille a donc été élaboré sous l'égide de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. S'agissant d'un SCoT « Grenelle », le SIOCA a élaboré un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui doit notamment préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Il comprend donc un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

S'appuyant sur les éléments du diagnostic du territoire, le SIOCA a, lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en Comité syndical du 7 février 2011, formulé son projet politique autour d'un scénario, à l'horizon 2030, visant à :

« envisager un développement économique plus diversifié, tout en s'appuyant sur les bases économiques traditionnelles du territoire (pêche – agriculture - industrie de transformation alimentaire) en créant les conditions de leur survie et de leur développement :

- *au travers d'une différenciation, vecteur de valeur ajoutée (labels, terroir...);*

- *par le renforcement des services liés à l'accessibilité (Très Haut Débit, logistique...);*
- *intégrant en cohérence, une politique de préservation et de valorisation de l'environnement vecteur d'un positionnement touristique ciblé (écotourisme);*
- *pour mieux développer une attractivité résidentielle qui suppose un cadre de vie de qualité et une politique sociale dynamique (mixité résidentielle : actifs/non actifs ; mixité sociale ; vie culturelle et associative). »*

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs a été élaboré et s'appuie sur quatre chapitres :

- 1 – Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime
- 2 – Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire
- 3 – Consolider l'identité économique et culturelle du territoire
- 4 – Assurer une gestion environnementale durable

Pour chacun de ces axes, le DOO décline des prescriptions et des recommandations, qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du SCoT, le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille a été arrêté, à l'unanimité, par délibération du 26 novembre 2013.

Ce dernier a ensuite été transmis, pour avis, aux collectivités membres et aux personnes publiques associées. Le SIOCA a réceptionné 25 avis.

Le projet de SCoT a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, dont les modalités ont été fixées en concertation avec la commission d'enquête, qui s'est déroulée du 22 avril 2014 au 5 juin 2014. 16 permanences ont été organisées et tenues au siège des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille dans lesquels était déposé un registre d'enquête. 41 observations ont été relevées sur les registres. Par ailleurs, 12 courriels et 13 lettres ont été réceptionnés.

A la suite de l'enquête publique, dont la commission d'enquête a relevé le bon déroulement, cette dernière a rendu ses conclusions, le 3 juillet 2014, en émettant un avis favorable sur le projet assortis de 2 recommandations qui sont précisées dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête mais également de certains avis, requêtes, observations, le SIOCA a souhaité formuler des explications sur les choix retenus, par rapport au projet de SCoT arrêté, et proposer des amendements au Document d'Orientation et d'Objectifs, et aux autres pièces du SCoT ; ceux-ci font l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération.

Chaque remarque a été analysée lors des réunions des commissions thématiques SCoT : développement économique, littoral et environnement, déplacement et réseaux, urbanisme et habitat. Chaque commission s'est réunie entre 2 et 4 fois. Les amendements proposés ont été débattus lors de la réunion du 6 mai 2015 qui rassemblait les membres des commissions.

Les principaux amendements, qui concernent essentiellement la cartographie, l'application de la Loi littoral, les déplacements, et l'urbanisme commercial, permettent de :

- lever les réserves émises par l'Etat ;
- tenir compte des avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées, et de l'enquête publique ;
- rectifier certaines erreurs rédactionnelles et d'apporter des corrections d'ordre technique ou de forme.

Ces amendements n'apparaissant pas, du fait de leur objet et de leur portée, de nature à porter atteinte à l'économie générale du SCoT, il est donc proposé d'approuver le SCoT ainsi amendé.

Une fois le SCoT approuvé et rendu exécutoire par le Préfet deux mois après sa publication, les documents locaux d'urbanisme devront être rendu compatibles avec les orientations du SCoT dans un délai de trois ans.

L'approbation du SCoT ne vient pas clore un processus. Au contraire, il vient donner une base solide à la poursuite et l'approfondissement d'une démarche de planification portée de manière collective à l'ouest Cornouaille

Conformément à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, à l'issue de son approbation, le syndicat mixte procèdera à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibérera de son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, avec 17 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille tel que présenté en annexe ;

ANNEXER à la délibération le rapport d'analyse des remarques et avis concernant le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille arrêté ;

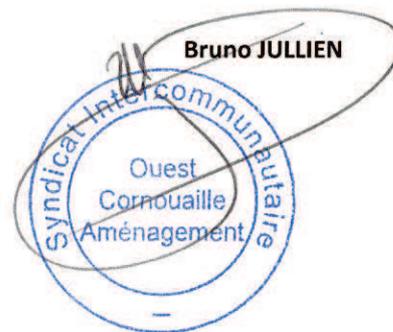
NOTIFIER la présente délibération, ses annexes et les documents du SCoT approuvé à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux autres personnes publiques mentionnées à l'article L.122-1 du code de l'urbanisme dès lors qu'il sera devenu exécutoire ;

PROCEDER aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.122-15 du code l'urbanisme et de mettre en ligne sur le site du syndicat le SCoT approuvé ainsi que la délibération et ses annexes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Comité syndical du 16 juin 2015

Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de PONT-CROIX	40
Avis sur le projet de modification n°5 du PLU de LANDUDEC	42
Avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne 2016-2021	43
Assistance juridique	46
Budget 2015 - décision modificative n°1	47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 juin 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 16 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
9 juin 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Thierry MAVIC. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
9 juin 2015	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.
Nombre de délégués	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.
En exercice : 22	
Présents : 13	
Pouvoirs : 2	
Votants : 14	

OBJET : avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de PONT-CROIX

Monsieur le président explique que le SIOCA a reçu, le 30 mars 2015, pour notification, le dossier de modification du PLU de la commune de PONT-CROIX. Un nouveau dossier amendé a été réceptionné le 1^{er} juin 2015.

Le projet de modification concerne 3 points :

- **Le changement d'affectation et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe en 1AUt à vocation touristique**

La commune souhaite permettre le changement d'affectation et l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe (zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'équipements publics ou constructions d'intérêt publics) en une zone 1AUt à vocation de tourisme et de loisirs.

Cette zone, située en frange ouest du bourg de Pont-Croix, à environ 300 mètres du cœur du bourg, occupe une position d'entrée de ville. Elle couvre une surface de 3.82 ha au lieu-dit Lanéon. La commune maîtrise environ 75 % du foncier de la zone.

La commune est dotée d'un patrimoine architectural et paysager de grande qualité reconnu notamment par le label Petite cité de caractère. Dans la perspective d'une valorisation et d'une requalification paysagère du site de LANEON, la commune souhaite y implanter un village médiéval.

Le projet d'aménagement comporte diverses constructions et installations liées à l'animation du site (motte castrale, manoir, chapelle) et l'accueil du public (bâtiment d'accueil et billetterie). Le village présentera un caractère léger et réversible en matière d'installations et de constructions. Les emprises foncières non utilisées par le projet de village, soit les 2/3 de l'assiette globale n'ont pas vocation à accueillir une urbanisation nouvelle. La commune souhaite à termes l'extension du site médiéval sous la forme d'aménagements paysagers et pédagogiques (vergers, potagers, ...).

- **L'adaptation de la partie écrite du règlement suite à la promulgation de la loi ALUR**

La commune souhaite profiter de la modification pour prendre en compte certaines dispositions de la Loi ALUR. Il s'agit notamment de la suppression du coefficient d'occupation des sols et des tailles minimale pour les terrains constructibles et également des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos dans les immeubles d'habitation et les bureaux.

▪ **La prise en compte de l'inventaire des zones humides.**

Il s'agit d'intégrer au sein du PLU l'inventaire des zones humides réalisé en 2011 par le syndicat intercommunal du bassin versant du Goyen et adopté par le conseil municipal en date du 28 octobre 2011.

Le document graphique du PLU bénéficiera d'une trame spécifique de manière à prendre en compte l'inventaire des zones humides. La partie écrite du règlement comprendra un article relatif à la protection des zones humides.

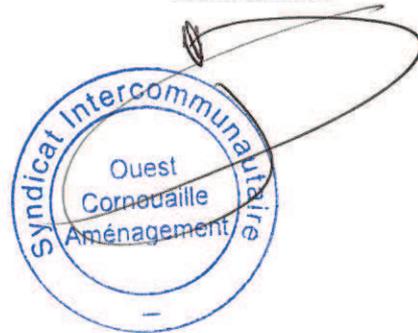
La modification n'est pas incompatible avec les orientations du SCoT ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015. La prise en compte de l'environnement (trame verte et bleue) dans les orientations d'aménagement est bien pris en compte ainsi que les enjeux de mobilité douce.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (M.LAURIOU ne prend pas part au vote), décide de :

EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de PONT-CROIX.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 juin 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 16 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
9 juin 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
9 juin 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Thierry MAVIC. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET
En exercice : 22	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.
Présents : 13	Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.
Pouvoirs : 2	Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.
Votants : 15	

OBJET : avis sur le projet de modification n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de LANDUDECC

Monsieur le Président explique que le SIOCA a reçu, le 1^{er} juin 2015, le projet de modification n°5 du PLU de Landudec.

La modification a pour but d'introduire dans le règlement du PLU pour les zones A et N, aux articles 10; des conditions de hauteurs maximales des constructions.

Monsieur JULLIEN précise qu'il s'agit de respecter des nouvelles dispositions de la Loi ALUR notamment l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui précise que « dans les zones agricoles et naturelles et en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension à condition que le règlement du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone ».

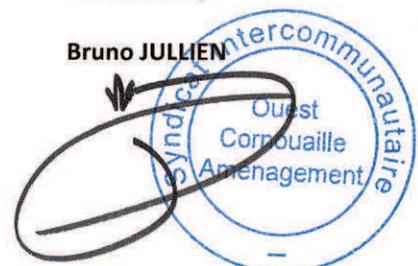
La commune souhaite ainsi inscrire, pour les zones A et N, que la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation, calculée à partie du terrain naturel, ne peut excéder 8m au faitage. Des dispositions particulières sont rajoutées lorsque le terrain naturel n'est pas horizontal, pour des considérations d'ordre technique ou architecture (reconstruction après sinistre,...). Ces règles ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles, aux constructions exceptionnelles (château d'eau, silos, ...).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de LANDUDECC

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 juin 2015**

Date de la convocation
9 juin 2015

L'an 2015 et le 16 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

Date d'affichage
9 juin 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU et M. Patrick TANGUY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Thierry MAVIC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne 2016-2021

Monsieur le président explique qu'en tant que partenaires institutionnels de l'aménagement du territoire, le SIOCA a reçu, pour avis, le projet du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) et du bassin Loire Bretagne.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes de décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le Président précise que le SCOT ouest Cornouaille aura 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le PGRI dès son approbation.

Au vue de l'analyse, il semble primordial que des précisions puissent être apportées sur un certain nombre de points :

- **Précisions sur l'articulation entre les différents outils et termes associés** : l'empilement de nombreux dispositifs (PCS, DICRIM, PPRSM, PPRL, PAPI, TRI...) mériterait d'apporter un éclairage sur leur articulation. Un schéma global ou tableau présentant les interactions (conformité, compatibilité...) entre les différents outils spécifiquement dédiés à la gestion du risque, mais également avec les autres documents de planification (SAGE, SCOT...), permettrait de disposer d'une vue d'ensemble et de mieux appréhender le niveau de responsabilité des uns et des autres. Les élus

locaux notamment, risquent d'être confrontés à la gestion d'une multitude d'outils, entraînant de lourdes procédures qui nécessiteront de sensibiliser, au préalable, la population locale. Cette remarque fait également écho à la nécessité d'améliorer la lisibilité de la gouvernance sur les territoires ;

- **Anticiper les conséquences négatives sur les activités économiques maritimes et littorales :** la préparation de la gestion de crise visant à réduire les conséquences négatives des inondations devrait intégrer davantage les acteurs économiques dont l'activité dépend directement de la proximité à la mer. Ces derniers sont, en effet, en première ligne en cas de risque de submersion, et devraient faire l'objet d'une attention particulière en termes de prévention et d'anticipation des risques ;
- **Relocalisation des biens et des activités :** Il est recommandé aux structures porteuses de SCoT d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. Il est regrettable que sur cet aspect notamment, le PGRI ne fasse mention d'aucune aide financière mobilisable permettant de soutenir les structures volontaires à engager de telles études, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques (scientifiques, juridiques...) ;
- **Innovations sur le bâti existant :** cette notion, qui n'apparaît pas dans le PGRI, permettrait pourtant aux populations locales implantées en zones inondables, de pouvoir expérimenter un certain nombre d'innovations sur certains types d'habitat (dans le respect des règles architecturales et d'intégration à leur environnement). Ceci permettrait de sensibiliser ces dernières à la notion de risque et à celle de « relocalisation », dans le cadre d'une étape transitoire qui faciliterait probablement l'acceptabilité sociale de telles mesures, coûteuses et pouvant être vécues de manière assez brutales par les populations ;
- **Accompagnement des TRI :** les périmètres des territoires à risques importants (TRI) peuvent chevaucher plusieurs limites administratives, rendant la désignation d'un chef de file, et donc l'élaboration d'une stratégie locale, complexe. Ceci d'autant plus que de nombreuses interrogations et appréhensions subsistent autour de la prise de compétence obligatoire « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) par les collectivités à fiscalité propre, instituée par la loi MAPAM. Un accompagnement progressif des collectivités par les services de l'Etat, permettant d'anticiper et de mener une réflexion globale et concertée, paraît indispensable ;
- **Territoires hors TRI :** Si un certain nombre de dispositions visent spécifiquement les TRI, il conviendrait de rappeler que certaines d'entre elles (notamment liées à la connaissance et à la conscience du risque, et à son anticipation) peuvent également s'appliquer sur les territoires non inclus dans ces périmètres ;
- **Concertation :** l'instauration d'un processus de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, y compris et surtout la société civile, est indispensable à l'atteinte des objectifs visés. Aussi, si le terme « information » est fréquemment cité au chapitre 5, il conviendrait d'y faire également figurer celui de « concertation », garant d'une prise de conscience générale et acceptée par tous ;
- **Clarification de la terminologie :** Afin d'améliorer la compréhension du document, au regard des nombreux dispositifs cités sous forme d'acronymes, la réalisation d'un glossaire définissant de manière précise chacun des termes employés, permettrait d'éviter toute confusion ou mauvaise interprétation. On peut notamment citer l'exemple du terme « zone inondable », défini dans le PGRI pour les débordements des cours d'eau et les submersions marines, mais pour lequel la recherche d'une équivalence dans les autres documents s'avère hasardeuse (PPRSM, cartes des zones basses,

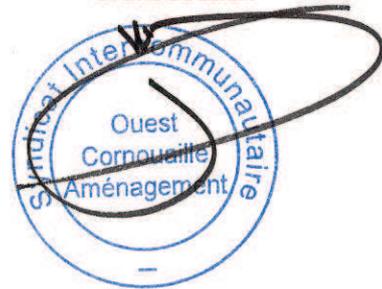
etc... où le terme « zones d'aléas » est employé). Sur ce point précis, une clarification est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

EMETTRE un avis favorable sur le projet du Plan de Gestion du Risque d'Inondation Loire Bretagne 2016-2021 assorti des observations ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 juin 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 16 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
9 juin 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU et M. Patrick TANGUY. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Thierry MAVIC. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
9 juin 2015	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15	

OBJET : assistance juridique

Monsieur le président explique que face aux risques encourus dans l'exercice de ses compétences et dans le contexte d'évolution des documents de planification, le SIOCA doit assurer dans le cadre de ses activités administratives une parfaite sécurité juridique. Il rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la sécurité juridique était assurée par le cabinet PROSCOT.

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT approuvé, pour garantir notamment la phase de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et également pour un accompagnement ponctuel sur la sécurité juridique de l'administration générale, une assistance juridique auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine du droit public, de l'urbanisme et de l'environnement est indispensable.

Le prestataire sera sollicité dans les domaines suivants :

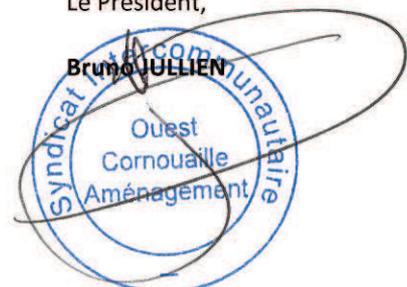
- Suivi et mise en œuvre du SCoT ;
- Assistance de manière ponctuelle sur l'administration générale ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à :

- lancer une consultation pour assistance juridique telle que présentée ci-dessus ;
- signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette assistance.

Pour extrait conforme,
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 16 juin 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 16 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
9 juin 2015	
Date d'affichage	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, M. Jacques LANNOU et M. Patrick TANGUY.</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR.</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Maurice LE FLOCH et Thierry MAVIC.</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET</p> <p><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.</p> <p>Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.</p> <p>Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.</p>
9 juin 2015	
Nombre de délégués	<p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> Mme Catherine ORSINI à M. Patrick TANGUY et M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET</p> <p><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COÏC et Camille KEROUEDAN.</p> <p>Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer valablement.</p> <p>Pierre PLOUZENNEC a été désigné secrétaire de séance.</p>
En exercice : 22	
Présents : 13	
Pouvoirs : 2 Votants : 15	

OBJET : budget 2015 - décision modificative n°1

Monsieur JULLIEN précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer les charges de personnel et les frais annexes ainsi que la subvention de la Région Bretagne pour le poste d'animateur maritime pour l'année 2015.

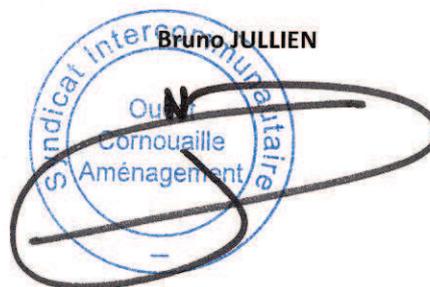
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

PROCEDER sur le budget 2015 aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	REDUCTION	OUVERTURE
Dépenses de fonctionnement		
022 - Dépenses imprévues	1500	
617 - Etudes	2000	
6228 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires		1000
6251 - Voyages et déplacement		500
6332/64 - Salaires		29 000
Recettes de fonctionnement		
7472 - Régions		27 000

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



Comité syndical du 2 octobre 2015

Procès-verbal d'absence de quorum 49

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

PROCES-VERBAL

constatant l'absence de quorum

Le Comité syndical du SIOCA avait été invité, par courriel du 25 septembre 2015, à se réunir au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic,

le vendredi 2 octobre 2015 à 17h30

sur l'ordre du jour suivant :

URBANISME

- Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay ;
- Avis sur le projet arrêté du PLU de Plonévez-Porzay ;

SCOT

- Mise en œuvre et suivi du SCoT ;

FONCTIONNEMENT

- Compte-rendu des délégations consenties au Président ;
- Communication : réalisation d'une charte graphique ;
- Adhésion au CAUE du Finistère ;
- Décision modificative n° 2 du budget 2015 ;

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité syndical compte vingt-deux délégués. A 18h00, seuls 8 délégués étaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme CROM et M.TANGUY ;

HAUT PAYS BIGOUDEN : M.JOLIVET ;

PAYS BIGOUDEN SUD : MM.JULLIEN, LE BALCH, LE FLOC'H et Mme ZAMUNER ;

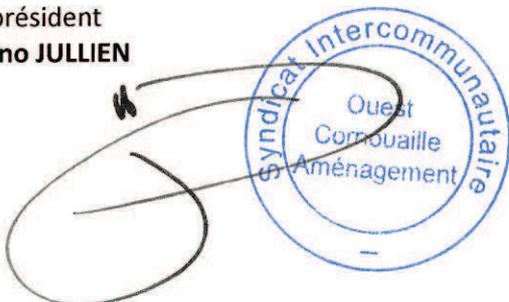
CAP SIZUN POINTE DU RAZ: M.GOARDON

A 18h15, constatant que le quorum n'était pas atteint et que l'assemblée ne pouvait valablement délibérer, le Président a décidé de lever la séance et de provoquer une nouvelle réunion du Comité sur le même ordre du jour, à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic,

le mercredi 7 octobre 2015 à 18h

Fait à POULDREUZIC, le 5 octobre 2015

Le président
Bruno JULLIEN

The image shows a blue ink signature of Bruno Jullien over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement'.

Le secrétaire de séance
Christian JOLIVET

A blue ink signature of Christian Jolivet.

Comité syndical du 7 octobre 2015

Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de CHATEALIN-PORZAY	51
Avis sur le projet arrêté du Plan Local de l'Urbanisme de PLONEVEZ-PORZAY	52
Réalisation d'une charte graphique	53
Adhésion au CAUE du Finistère	54
Budget 2015 – décision modificative n°2	55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 7 octobre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 7 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convouqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 2 octobre, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
3 octobre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
3 octobre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MM. Henri CARADEC et Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Marcel GARREC, Bruno JULLIEN et Maurice LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ: M. Benoît LAURIOU
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22 Présents : 8 Pouvoirs : 0 Votants : 8	Maurice LE FLOCH a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de CHATEAULIN-PORZAY

Monsieur le président explique que le SIOCA, en tant que Personne Publique Associée, a reçu, le 7 juillet dernier pour avis le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châteaulin Porzay.

Le Président précise que le projet de développement du Pays de Châteaulin Porzay pour les 20 prochaines années se traduit dans le PADD par plusieurs objectifs :

- Le territoire de Châteaulin-Porzay est, et entend rester un territoire d'activités et non de juxtaposition d'usages. Il souhaite ainsi se garder d'un développement essentiellement résidentiel et d'une dépendance trop forte aux agglomérations voisines. Il veut tirer parti de son positionnement clé au carrefour de flux résidentiels et productifs entre Brest et Quimper, et ainsi entretenir une diversité dans les facteurs de son développement.
- Le territoire est caractérisé par la qualité de son cadre de vie, qu'elle entend préserver et mettre en avant pour en faire un levier de développement. Il bénéficie d'un maillage de villes et bourgs animés, qui proposent une offre de services de proximité dont il souhaite préserver la qualité.
- Enfin, le territoire du fait de sa configuration géographique et de son positionnement est traversé par de nombreux flux. Ces derniers sont très divers par leur nature et leur intensité. C'est un objectif central de la stratégie du territoire que de capter et diriger au mieux ces flux, afin d'en tirer parti plutôt que de le subir.

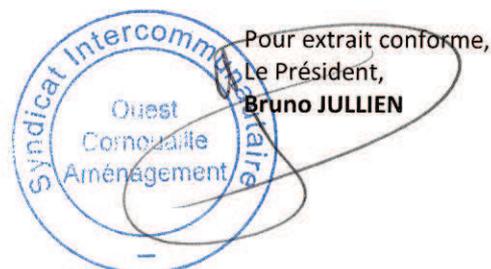
La commission SCoT « Urbanisme et Habitat », qui s'est réunie le mardi 15 septembre, a analysé dans le détail le projet de SCoT et a proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable assortie de l'observation suivante :

Le syndicat ne peut être que favorable au rapprochement entre les deux territoires au sujet notamment de la stratégie touristique et le développement du littoral qui intègre, bien évidemment, le développement qualitatif de ces espaces (qualité de l'eau, préservation des paysages, ...). Il y a une réelle coopération à engager entre nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

EMETTRE un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Châteaulin-Porzay.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 7 octobre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 7 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convoqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 2 octobre, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
3 octobre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
3 octobre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MM. Henri CARADEC et Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Marcel GARREC, Bruno JULLIEN et Maurice LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22	
Présents : 8	
Pouvoirs : 0	
Votants : 8	Maurice LE FLOCH a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : avis sur le projet arrêté du Plan Local de l'Urbanisme de PLONEVEZ-PORZAY

Monsieur le Président explique que le SIOCA a reçu, en tant que SCoT voisin, le 20 juillet dernier, pour avis le projet arrêté du PLU de PLONEVEZ-PORZAY.

Les membres du SIOCA s'étaient déjà positionnés favorablement sur le projet du PLU de la commune suite à une première consultation des personnes publiques associées liés à un premier arrêt du projet de PLU.

La commune a été contrainte de revoir son projet de développement suite aux observations émises par certaines Personnes Publiques Associées. Après un nouveau débat sur le PADD, la commune a arrêté son PLU le 1^{er} juin dernier. Les évolutions concernent principalement l'application de la Loi littoral et la capacité d'accueil de la commune.

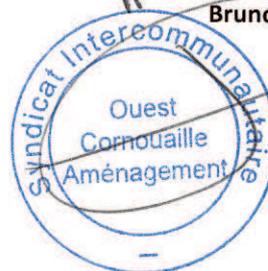
Les nouvelles modifications ne présentent pas d'inconvénient excessif pour les communes voisines situées sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

EMETTRE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local de l'Urbanisme de PLONEVEZ-PORZAY.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 7 octobre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 7 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convoqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 2 octobre, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
3 octobre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MM. Henri CARADEC et Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Marcel GARREC, Bruno JULLIEN et Maurice LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
3 octobre 2015	
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN. Maurice LE FLOCH a été désigné secrétaire de séance.
En exercice : 22	
Présents : 8	
Pouvoirs : 0	
Votants : 8	

OBJET : réalisation d'une charte graphique

Monsieur le président explique le SIOCA va être amené à communiquer régulièrement auprès des partenaires et ainsi produire de nombreux documents (fiches pratiques, guide de lecture, SCoT en bref, ...) et également revoir son site Internet.

Afin d'apporter de la cohérence dans sa communication et d'améliorer la visibilité du syndicat et de ses actions, il est proposé de réaliser une charte graphique spécifique qui se déclinera sur tous les supports administratifs et de communication.

Il s'agira ainsi de :

- actualiser graphiquement le logo ou proposer un nouveau logo ;
- proposer plusieurs scénarii de charte graphique adaptés au territoire ;
- mettre en forme certains documents de communication.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

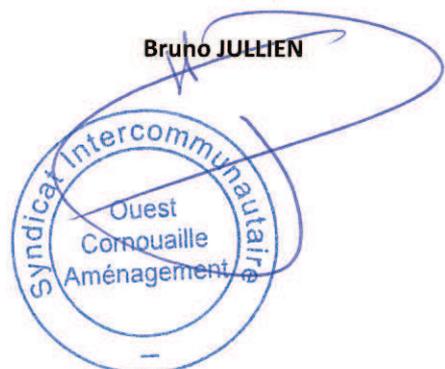
LANCER une consultation pour la réalisation d'une charte graphique et la mise en forme certains documents de communication ;

ENGAGER la dépense qui sera imputée au chapitre 205

AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 7 octobre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 7 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convouqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 2 octobre, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
3 octobre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MM. Henri CARADEC et Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Marcel GARREC, Bruno JULLIEN et Maurice LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ: M. Benoît LAURIOU <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.
3 octobre 2015	
Nombre de délégués	Maurice LE FLOCH a été désigné secrétaire de séance.
En exercice : 22	
Présents : 8	
Pouvoirs : 2 Votants : 8	

OBJET : adhésion au CAUE du Finistère

Monsieur le président explique que le syndicat souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Finistère puisque le champ d'interventions du CAUE concerne largement la compétence SCoT.

Il rappelle que le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement ;
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le montant de l'adhésion du SIOCA pour l'année 2015 s'élève à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à :

- **signer le bulletin d'adhésion au CAUE du Finistère ;**
- **engager la dépense qui sera imputée au chapitre 011 article 6281.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 7 octobre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 7 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convouqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 2 octobre, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden, en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
3 octobre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents</u> :
3 octobre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MM. Henri CARADEC et Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Marcel GARREC, Bruno JULLIEN et Maurice LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. Benoît LAURIOU
Nombre de délégués	<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mme Camille KEROUEDAN.
En exercice : 22	
Présents : 8	
Pouvoirs : 0	
Votants : 8	Maurice LE FLOCH a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : budget 2015 - décision modificative n°2

Monsieur JULLIEN précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

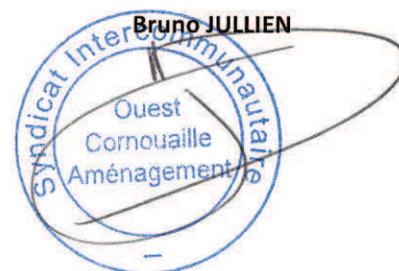
Une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte le supplément de charges d'intérêts liés au report du remboursement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

PROCEDER sur le budget 2015 aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	REDUCTION	OUVERTURE
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
022 - Dépenses imprévues	500	
661 - Charges d'intérêts		500

Pour extrait conforme,
Le Président,



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Budget primitif 2015 - Décision modificative°2

LIBELLE	BP 2015			BP 2015 + DM 1	BP 2015 DM 2	BP 2015 + DM 1 et 2
	Adm + SCoT	GIZC	TOTAL			
 FONCTIONNEMENT						
	Dépenses de fonctionnement	118 447,07	13 324,80	131 771,87	158 771,87	0,00
022	Dépenses imprévues	2 428,42	0,00	2 428,42	928,42	-500,00
	011 - Charges à caractère général	32 750,00	7 324,80	40 074,80	39 574,80	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	0,00	300,00	300,00	0,00
611	Contrat de prestations de services	500,00	0,00	500,00	500,00	0,00
613	Locations mobilières	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
6156	Maintenance	800,00	0,00	800,00	800,00	0,00
616	Primes d'assurance	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
617	Etudes	8 000,00	7 324,80	15 324,80	13 324,80	0,00
6182	Doc. générale & technique	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	0,00	5 000,00	6 000,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacement	2 500,00	0,00	2 500,00	3 000,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	500,00	500,00	0,00
6257	Réceptions	400,00	0,00	400,00	400,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	250,00	250,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	47 810,00	6 000,00	53 810,00	82 810,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	9 300,00	0,00	9 300,00	9 300,00	0,00
6332/6	Salaires	37 000,00	6 000,00	43 000,00	72 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00	0,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	50,00	0,00	50,00	50,00	0,00
6475	Medecine du travail, pharmacie	160,00	0,00	160,00	160,00	0,00
	65 - Autres charges de gestion courante	11 600,00	0,00	11 600,00	11 600,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevet	600,00	0,00	600,00	600,00	0,00
6531	Indemnités	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
	66-Charges financières	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
661	Charges d'intérêts	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
	67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
	68 - Dotations aux amortissements et provisions	20 358,65	0,00	20 358,65	20 358,65	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 858,65	0,00	16 858,65	16 858,65	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
	Recettes de fonctionnement	118 447,07	13 324,80	131 771,87	158 771,87	
002	Résultat d'exploitation reporté	8 812,30	0,00	8 812,30	8 812,30	0,00
74718	Autres (SCoT rural - FNADT)	7 800,00	1 458,37	9 258,37	9 258,37	0,00
7472	Régions	0,00	2 708,71	2 708,71	29 708,71	0,00
	74751 Autres groupements	101 834,77	7 464,23	109 299,00	109 299,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	1 693,49	1 693,49	1 693,49	0,00
 INVESTISSEMENT						
	Dépenses d'investissement	47 363,57	0,00	47 363,57	47 363,57	
0	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	36 863,57	0,00	36 863,57	36 863,57	0,00
205	Logiciels...	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	500,00	0,00	500,00	500,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00
	Recettes d'investissement	47 363,57	0,00	47 363,57	47 363,57	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 020,82	0,00	29 020,82	29 020,82	0,00
10222	Fonds de compensation pour la TVA	1 484,10	0,00	1 484,10	1 484,10	0,00
28051	Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires	525,28	0,00	525,28	525,28	0,00
28183	Amortissements du matériel de bureau et du matériel informatique	900,25	0,00	900,25	900,25	0,00
2802	Amortissement des frais d'études, documents urbanisme, numérisation cadastre	15 433,12	0,00	15 433,12	15 433,12	0,00

Comité syndical du 15 décembre 2015

Procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et du bureau syndical	58
Fixation du nombre de vice-Présidents	68
Fixation de l'indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents	69
Délégation de compétences au Président et au bureau	70
Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement	72
Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT	73
Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale	74
Représentation du syndicat à la Gestion Intégrée des Zones Côtières Régionale	75
Indemnité pour la présidence par intérim	76
Budget 2015 - décision modificative n°3	77
Avis sur le projet arrêté de modification du volet commercial du SCoT de l'Odet	78

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 23/12/2015

ID : 029-252902655-20151215-CS151215_1-DE

PROCES-VERBAL

D'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille quinze le 15 décembre à 18h00, les membres du Comité syndical – désigné par les conseils communautaires de Douarnenez Communauté, du Cap Sizun Pointe du Raz, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud – se sont réunis à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic sur convocation qui leur a été adressée par Madame Florence CROM, Présidente par intérim, le 8 décembre 2015.

Etaient présents :

EPCI	NOM	PRENOM
Douarnenez Communauté		
	CARADEC	Henri
	CROM	Florence
	LANNOU	Jacques
	ORSINI	Catherine
	TANGUY	Patrick
Haut Pays Bigouden		
	CANEVET	Michel
	JOLIVET	Christian
	PLOUZENNEC	Pierre
	RASSENEUR	Emmanuelle
Pays Bigouden Sud		
	BOURHIS	Danielle
	COUIC	Daniel
	GAONAC'H	Vincent
	GARREC	Marcel
	LE BALCH	Daniel
	LE FLOCH	Maurice
	MAVIC	Thierry
	TANTER	Raynald
	ZAMUNER	Christine
Cap Sizun		
	DONNART	Alain
	GOARDON	Henri
	LAURIOU	Benoît
	LE PORT	Bruno

Étaient absents :

cf. tableau ci-dessous : les personnes dont le nom est rayé étaient absentes.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Florence CROM, Présidente par intérim depuis le 7 novembre dernier.

Le Comité syndical a désigné en qualité de secrétaire de séance :

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme Emmanuelle RASSEVEUR
 M. Vincent GAONAC'H

2 - ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge de l'assemblée, M. Daniel COVIC, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du syndicat, a dénombré 16 délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. M. Daniel COVIC a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Mme Florence CROM
-
-
-

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Florence CROM	19 voix
	voix
	voix
	voix

Mme Florence CROM ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~Syndicat. _____ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du~~

~~Mme Florence CROM a été proclamé (e) Président (e) et a été immédiatement installée(e).~~

3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical ayant fixé à **3** le nombre de vice-Président, a fait procéder à leur élection au scrutin uninominal dans les conditions fixées par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION du 1^{er} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

M. Raynald TANTER	19	voix
		voix
		voix
		voix

M. Raynald TANTER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~_____ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du

ELECTION du 2^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

M. Michel CANEVET	19	voix
		voix
		voix
		voix

M. Michel CANEVET

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e) du

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e)

ELECTION du 3^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

M. Benoît LAURIAU	19	voix
		voix
		voix
		voix

M. Benoît LAURIAU
 du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e)

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

		voix

du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e)

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

		voix

du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e)

~~ELECTION du 4^{ème} Vice-Président~~

1^{er} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

		voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

ELECTION du 5^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du

ELECTION du 6^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e) du

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e) du

Sont donc élus :

- 1^{er} vice-président : M. Raynald TANTER
2^{ème} vice-Président : M. Michel CANEVET
3^{ème} vice-président : M. Benoît LAURICU
4^{ème} vice-Président : _____
5^{ème} vice-Président : _____
6^{ème} vice-Président : _____

4 - BUREAU SYNDICAL

Le bureau se compose de Mme Florence CROM Président(e), de M. Raynald TANTER
1^{er} vice-Président(e), de M. Michel CANEVET 2^{ème} vice-Président(e),
de M. Benoît LAURICU 3^{ème} vice-Présidente, de M. _____ 4^{ème} vice-
Président(e), de M. _____ 5^{ème} vice-Président(e) et de M. _____
6^{ème} vice-Président.

Le président (e) propose d'ouvrir le bureau à 4 autres membres. Il recueille les candidatures de :

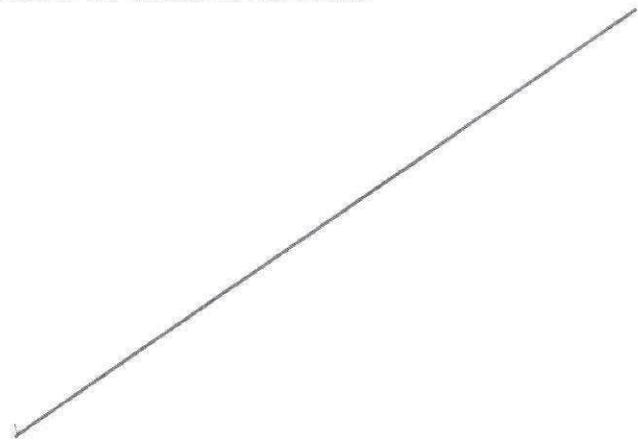
- M. HENRI CARADEC
M. THIERRY MAVIC
Mme EMMAUELLE RASSENEUR
M. HENRI GOARDON
M. _____
M. _____

En conséquence, après les votes, le bureau est composé de :

Mme Florence CROM
M. Raynald TANTER
M. Michel CANEVET
M. Benoît LAURICU

M. Henri CARADEC
M. Henri GOARDON
Mme Emmanuelle RASSENEUR
M. Thierry MAVIC.

5 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS



6 - CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos, le 15 décembre 2015 à 19^h45, en deux exemplaires, a été, après lecture, signé par le (la) Président(e), le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

Le doyen d'âge

Le secrétaire

Les assesseurs

Les membres du Comité syndical

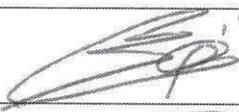
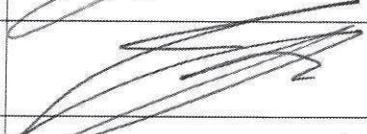
EPCI	NOM	PRENOM	SIGNATURES
Pays de Douarnenez			
	CARADEC	Henri	
	CROM	Florence	
	LANNOU	Jacques	
	ORSINI	Catherine	
	TANGUY	Patrick	
Haut Pays Bigouden			
	CANEVET	Michel	
	JOLIVET	Christian	

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 23/12/2015

ID : 029-252902655-20151215-CS151215_1-DE

	PLOUZENNEC	Pierre	
	RASSENEUR	Emmanuelle	
Pays Bigouden Sud			
	BOURHIS	Danielle	
	COUIC	Daniel	
	GAONAC'H	Vincent	
	GARREC	Marcel	
	LE BALCH	Daniel	
	LE FLOCH	Maurice	
	MAVIC	Thierry	
	TANTER	Raynald	
	ZAMUNER	Christine	
Cap Sizun			
	DONNART	Alain	
	GOARDON	Henri	
	LAURIOU	Benoît	
	LE PORT	Bruno	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 décembre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaients présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre de vice-Présidents

La Présidente indique qu'il appartient au comité de déterminer le nombre de vice-Présidents dans le respect des textes en vigueur et ajoute que le nombre de vice-Présidents peut être au maximum de 5 (cinq), soit 22 X 20 % arrondi à l'entier supérieur. Il est toutefois permis à l'assemblée délibérante, à la majorité des deux tiers, de déroger à la règle des 20% pour porter le nombre de vice-présidents à 6 (22 x 30%).

Elle propose de fixer à trois le nombre de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

FIXER à trois (3) le nombre de vice-Présidents.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS le 23/12/2015

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 15 décembre 2015**

Date de la convocation
8 décembre 2015

L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.

Date d'affichage
8 décembre 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH

Absents excusés : MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents

La Présidente expose que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence directe au traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Il est fonction de la population totale du syndicat mixte fermé.

Par catégorie à laquelle appartient le SIOCA (syndicat de 50 000 à 99 999 habitants), le Président peut percevoir jusqu'à 29.53 % du traitement afférent à l'indice 1015 et les vice-présidents 11.81 % de ce traitement.

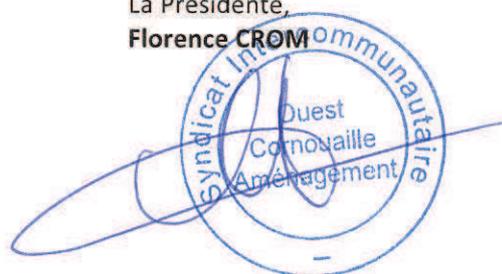
Il est proposé de ne pas indemniser les vice-présidents et de s'en tenir à 50 % du maximum pour l'indemnité de fonction du Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote), le Comité syndical décide de :

VERSER à la Présidente du SIOCA une indemnité correspondant à la moitié de l'indemnité maximale que pourrait percevoir un Président de syndicat mixte fermé de 50 000 à 99 999 habitants soit 50 % des 29.53 % du traitement afférent de l'indice 1015

IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 15 décembre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de compétence au Président et au bureau

La Présidente expose que l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et par conséquent à un syndicat mixte, de déléguer pouvoir soit au Président, soit aux vice-Présidents soit au Bureau syndical.

Certains domaines sont exclus du domaine de la délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes ;
- les décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Elle rappelle que ces délégations permettent au comité syndical de se décharger d'une partie de ses tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président a obligation de rendre compte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

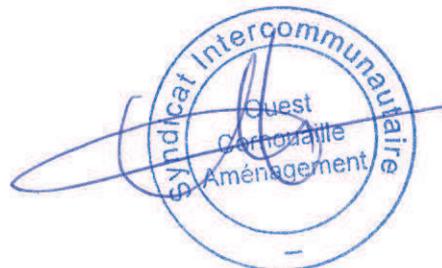
En cas d'absence du Président, la délégation qui lui est donnée par le comité pourra être exercée par le premier vice-président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

DONNER, à la Présidente et au bureau, les délégations suivantes :

RUBRIQUES	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	x	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès, ...).	x	
Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement.		x
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 Euros pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques (sans incidence financière).	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.		x
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du conseil syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 décembre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement

La Présidente rappelle que l'agence Quimper Cornouaille Développement a été créée en 2010. Elle intègre les missions du pays de Cornouaille (contrat de partenariat, tourisme, énergie). Elle réunit les 10 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 3 syndicats de SCoT dont le SIOCA.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de l'agence Quimper Cornouaille Développement et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 décembre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER' ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
8 décembre 2015	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH <u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ; Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19	

OBJET : Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT

La Présidente rappelle que la fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de la Fédération Nationale des SCoT et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 décembre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

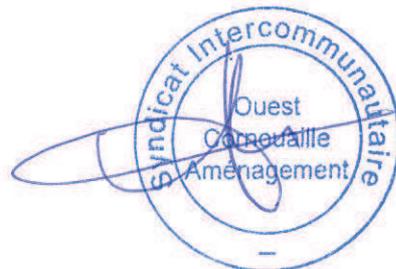
OBJET : Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale

La Présidente rappelle que le CNAS permet de proposer aux personnels des collectivités territoriales une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein du Comité National d'Action Sociale et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 15 décembre 2015**

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Représentation du syndicat à la Gestion Intégrée des Zones Côtières Régionale

La Président rappelle que les territoires porteurs d'une démarche GIZC comme l'ouest Cornouaille, également signataires de la Charte des Espaces Côtiers Bretons, participent régulièrement à des rencontres d'échanges à l'échelle régionale et nationale.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué aux instances de la Gestion Intégrée des Zones Côtières Régionales et désigne, à l'unanimité, Mme Christine ZAMUNER.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 15 décembre 2015****Date de la convocation**

8 décembre 2015

L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.

Date d'affichage

8 décembre 2015

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Nombre de délégués

En exercice : 22

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH

Absents excusés : MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité pour la présidence par intérim

La Présidente expose que suite à l'impossibilité pour l'ancien Président d'exercer ses fonctions et conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence du SIOCA a été assurée par intérim, du 7 novembre au 15 décembre 2015, par la 1^{ère} vice-Présidente en poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

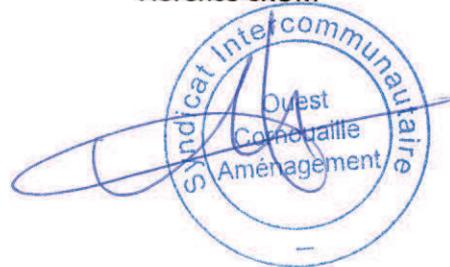
VERSER à la 1^{ère} vice-Présidente, qui a assuré la Présidence par intérim du 7 novembre au 15 décembre 2015, une indemnité correspondant à l'indemnité du Président.

IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA du

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 15 décembre 2015****Date de la convocation**

8 décembre 2015

Date d'affichage

8 décembre 2015

Nombre de déléguésEn exercice : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH

Absents excusés : MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;

Assistaient également à la réunion : Mme Camille KEROUEDAN ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : budget 2015 - décision modificative n°3

Madame CROM précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

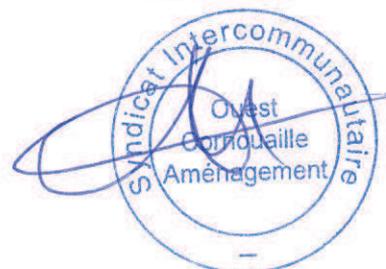
Une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte le supplément de charges d'intérêts liés au report du remboursement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

PROCEDER sur le budget 2015 aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	REDUCTION	OUVERTURE
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
022 - Dépenses imprévues	200	
661 - Charges d'intérêts		200

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 décembre 2015

Date de la convocation	L'an 2015 et le 15 décembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente par intérim.
8 décembre 2015	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u>
8 décembre 2015	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. Henri CARADEC, Mmes Florence CROM et Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Raynald TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MM. Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.
Nombre de délégués	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> M. Jacques LANNOU à M. Patrick TANGUY ; M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET ; Mme Danielle BOURHIS à M. Maurice LE FLOCH
En exercice : 22	<u>Absents excusés :</u> MM. Alain DONNART et Daniel LE BALCH et Mme Christine ZAMUNER ;
Présents : 16	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN ;
Pouvoirs : 3	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
Votants : 19	Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet arrêté de modification du volet commercial du SCoT de l'Odet

La Présidente explique que par courrier du 29 octobre 2015, le SYMESCOTO a notifié au SIOCA le projet arrêté de modification du volet commercial de SCoT de l'Odet. L'enquête publique devrait se dérouler en fin d'année 2015 ou début 2016.

Madame CROM expose que le SCoT de l'Odet est exécutoire depuis le 6 août 2012. La modification a été engagée en fin d'année 2014 afin notamment d'intégrer les lois ALUR et PINEL. Le document d'aménagement commercial (DAC) et les zones d'aménagement commercial (ZACom) ont été supprimés. Le DAC est remplacé par les orientations relatives à l'équipement commercial du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT et les localisations préférentielles de commerce.

Les grands objectifs de la modification du SCoT de l'Odet sont de :

- envisager la croissance de l'offre commerciale dans le respect de la vocation de l'armature urbaine en valorisant les spécificités du territoire ;
 - ✓ en permettant au pôle de Quimper d'affirmer sa fonction départementale ;
 - ✓ en prenant en compte les enjeux commerciaux liés au tourisme ;
 - ✓ en tenant compte des spécificités multipolaires.
- préserver la vitalité et en développant l'offre commerciale au sein des centralités des communes du SCoT ;
- maîtriser l'étalement urbain, en privilégiant la densification des espaces commerciaux existants plutôt que créant de nouvelles zones commerciales ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- réduire le risque d'apparition de friches par déplacement d'activités commerciales sur des zones nouvelles au détriment des zones existantes.

Le projet de modification permet au SCoT de définir les localisations préférentielles des commerces à savoir :

- prioritairement au sein des centralités urbaines et de quartiers ;
- puis dans des secteurs d'implantations préférentielles périphériques (SIPP) ;
- enfin, de par leurs besoins important en fonciers, les flux qu'ils génèrent, l'implantation de certains commerces de types commerces de gros, garages et concessions automobiles, magasin de location de matériel et d'outillage, magasin d'usine/showroom se feront préférentiellement au sein des zones d'activités. L'implantation de stations de distribution de carburant se fera préférentiellement le long des axes de circulation.

Par ailleurs, en dehors des localisations préférentielles, la vocation commerciale des commerces existants pourra être maintenue.

Enfin, afin de maintenir l'attractivité et le dynamisme du territoire, en l'absence de disponibilité foncière dans les SIPP, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces fonciers pourra être envisagée pour l'accueil d'équipements commerciaux à caractère exceptionnel non présent sur le territoire, sous conditions de proximité avec les grands axes de déplacement et des dessertes routière et mobilité douce sécurisées.

Après analyse, les membres du Comité syndical du SIOCA retiennent que le projet de SCoT affiche la priorité à l'implantation de surfaces commerciales en centralité urbaine ou de quartier avec notamment le souhaite de conforter les centralités de Quimper et des pôles structurants de Briec et Fouesnant.

Toutefois, plusieurs orientations et/ou prescriptions interpellent les membres du Comité syndical :

- la localisation des secteurs d'implantations préférentielles périphériques : de nouvelles zones d'implantations périphériques des commerces sont déterminées et ne sont pas justifiées dans le rapport de présentation. Il s'agit notamment de Kergebed à Pluguffan, l'Hippodrome et Route de Coray à Quimper, Kérorié à Fouesnant,... Ces zones n'étaient pas identifiées dans le SCoT en vigueur comme pouvant accueillir des commerces. Chaque nouveau secteur identifié devrait faire l'objet d'une justification détaillée ;
- l'échelle des cartes représentant les SIPP est trop grande et ne permet de localiser précisément les secteurs concernés. Sans aller jusqu'à la délimitation parcellaire, il conviendrait de changer d'échelle pour cartographier les SIPP ;
- les critères de développement durable et environnementaux ont été supprimés : sur le territoire Cornouaillais, territoire fortement touristique, la qualité environnementale et paysagère des sites notamment ceux situés en entrée de ville sont importants. ;
- le seuil d'implantation des surfaces dans les SIPP : 200 m² de surface plancher ne semble pas cohérent et peu contraignant (même s'il peut être augmenté dans les documents d'urbanisme locaux) pour protéger le commerce de centralité qui est affiché comme une priorité. Le référentiel cornouaillais proposait 400 m² de SHON ;
- l'InterSCoT aurait pu permettre de réunir, à nouveau, les acteurs de l'aménagement commercial afin d'avoir une cohérence sur ces questions suite aux l'évolution législatives et ainsi, faire évoluer le référentiel cornouaillais.

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

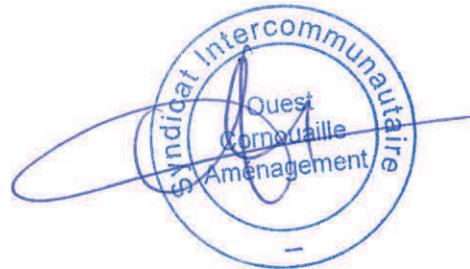
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS le 23/12/2015
ID : 029-252902655-20151215-CS151215_11-DE

Par ailleurs, plusieurs remarques sur la forme sont également relevées. Elles seront adressées en annexe du courrier de réponse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

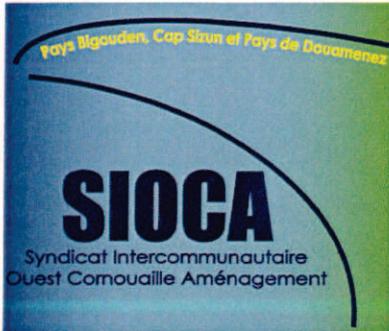
EMETTRE un avis favorable au projet de modification du volet commercial du SCoT de l'Odet assorti des observations citées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Arrêté du Président

Arrêté donnant délégation à Monsieur Raynald TANTER pour la signature de pièces comptables et de convocations 81



EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° ACTE : A - 2015-12-21	Classification : 5.5 délégation de signature
Objet : Arrêté donnant délégation à Monsieur Raynald TANTER pour la signature de pièces comptables et de convocations	

La Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Raynald TANTER au poste de 1^{er} vice-Président, en date du 15 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Raynald TANTER, 1^{er} vice-Président pour la signature de pièces comptables et de convocations en cas d'absence de Madame Florence CROM, Présidente ;

Article 2 : Cette délégation se détaille ainsi :

- signer les bons ou lettres de commandes (dans le cadre des marchés et hors marchés dans la limite des crédits ouverts) ;
- signer les bordereaux et mandats de dépenses ;
- signer les factures et émettre les titres de recettes correspondantes ;
- signer les convocations de Comité syndical, bureau syndical, commissions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Madame le Receveur du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- Monsieur Raynald TANTER ;

Et transcrite au registre des arrêtés du Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Fait à PONT-L'ABBE, le 21 décembre 2015

La Présidente

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.

La Présidente,
Florence CROM

